



DYNATIVE Sarl

contact@dynative.eu

www.dynative.eu

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE DYNATIVE

Formation du contrat

Les commandes passées, par voie informatique ou épistolaire, engagent le client, dès réception par notre service client de la commande. En cas de paiement en contre remboursement, les commandes passées engagent le client dès réception par notre service client de la commande.

Livraison

Dynative s'engage à mettre tout en oeuvre afin de livrer la commande dans les délais les plus courts, et ce, dès réception du bon de commande. Les délais de livraison indiqués sur le bon de commande ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. Faire les réserves d'usage auprès du transporteur à la réception des colis. Toute réclamation pour non conformité ou manquant dû, devra être transmise dans la semaine qui suit la date de réception de la commande. Dynative est libérée de son obligation de livraison pour tous cas fortuits ou de force majeure. A titre indicatif, les grèves totales ou partielles, les inondations, les incendies sont des cas de force majeure. Le transfert de propriété des produits livrés ou à livrer est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix par le client et ce, sans incidence sur le transfert des risques.

Prix

Dynative pourra modifier ses tarifs à tout moment. Le client s'engage à payer le prix de vente en vigueur au moment de sa saisie de la commande. Le règlement de la commande est payable d'avance en un versement lors de l'envoi à Dynative du bon de commande, à l'exception du paiement en contre remboursement.

Frais de port

Nos prix sont hors frais de port sauf indications contraires stipulées sur votre devis. Ces frais sont forfaitaires pour une expédition en France Métropolitaine.

Protection des données personnelles

Toutes les données que vous nous confiez le sont afin de pouvoir traiter vos commandes. En vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez auprès du service client de Dynative, d'un droit d'accès, de consultation, de modification, de rectification et de suppression des données que vous nous avez communiquées.

Retour

Conformément à la législation, vous disposez de 7 jours pour nous retourner, en franco de port, votre matériel dans son emballage d'origine. Il ne doit pas avoir été mis en eau ou installé et dans le même état de neuf que lors de sa réception. Le remboursement intervient dans un délai de 30 jours (hors frais de livraison et de remise en état éventuel).

Litiges

Toute commande passée emporte l'adhésion du client, et ce sans aucune restriction, aux Conditions Générales de vente de Dynative. Tout différend relatif à la vente (prix, conditions générales de vente, produit ...) sera soumis au droit français devant les tribunaux de Nantes.

Lu et approuvé :

Le : à :

Signature du client :



GARANTIES ET UTILISATION DES PRODUITS DYNATIVE

Application de la garantie

Outre la garantie légale contre les vices cachés, Dynavive garantit la défectuosité des matériels sur 12 mois à compter de la date de livraison sur les pièces et la main d'œuvre nécessaire à la remise en état du matériel, ceci à l'exclusion des filtres, pièces consommables et des matériels d'usure. Dans le cas où le matériel a été livré, la garantie s'applique dès retour du matériel dans nos ateliers par le client. Dans le cas où le matériel a été installé par Dynavive, la garantie consiste en une intervention sur site dans les 72 heures suivant l'appel.

La garantie est étendue à l'installation du matériel dans le cas où celle-ci a été effectuée par Dynavive ou un de ses représentants mandatés. Dans ce cas seulement, les canalisations apparentes mise en œuvre ont également une garantie de 24 mois, conformément à l'article 1792-3 de la loi 78-12 du 4 janvier 1978. La garantie n'est pas applicable si le circuit d'alimentation en eau du client n'est pas conforme aux normes en vigueur (DTU 60.1 et associés), elle n'est également pas applicable dans le cas d'utilisation des produits en dehors de leurs limites d'utilisation.

Entretien

L'entretien du matériel incombe au client, sauf si celui-ci a souscrit un contrat d'entretien. Dans le cas de la présence de filtres, veillez à changer le filtre régulièrement afin d'éviter un rejet brutal des éléments filtrés ou un développement bactérien dangereux pour la santé. Cette précaution s'applique tout particulièrement aux membranes des osmoseurs, qui en cas de percement, peuvent devenir le siège de développements bactériens. Dans ce cas, le client atteste, par la présente, que Dynavive lui a recommandé la surveillance régulière de la conductivité de ses eaux traitées par un appareil adapté (Conductimètre), lui permettant de détecter un éventuel percement de la membrane d'osmose.

Des dégradations du matériel engendrées par un mauvais entretien annulent la garantie, cette condition est également valable dans le cas des dégradations dues au gel du matériel ou aux effets des intempéries.

Tableau d'entretien du matériel

Matériel	Fréquence entretien	Observations
Lampe Ultra-Violet	Remplacement : 8000 heures	Nettoyage mensuel de la lampe.
Membrane osmoseur	Remplacement : 2 ans	Analyse annuelle de l'eau traitée – Surveillance régulière (hebdomadaire) de la minéralisation de l'eau traitée
Cartouche Big Duo ou Big Blue	Remplacement : 1 an	Variable en fonction de la charge filtrée – analyse de l'eau tous les 6 mois
Filtres à sédiments	Variable selon la charge en sédiments	Vérifier la turbidité de l'eau
Filtres Charbon Actif en Grains (CAG)	Remplacement : 6 mois	
Filtre KDF + CAG	Remplacement : 1 an	
Cartouche pour purificateur	Remplacement : 3-6 mois selon la charge	
Système SAT-Dynavive	Brossage annuel de l'âme centrale	
Système VORTEX-Dynavive		Vérifier perturbations électromagnétiques

*Exceptés les systèmes SAT-Dynavive et Vortex-Dynavive (...qui peuvent fonctionner en « by-pass » sous certaines conditions et pour certaines applications), tous ces matériels (Osmoseurs, Désinfecteurs UV, Filtres) doivent fonctionner sur l'ensemble de l'eau à traiter (pas de « by-pass » !), en quasi-continu ou toujours être en eau mais pas stagnante. La lampe UV met plusieurs minutes à atteindre son régime d'efficacité, elle ne doit pas subir des successions de marches/ arrêts.

Réglementation

L'alimentation privée par un puit ou forage est possible mais dès lors qu'il est techniquement possible, le raccordement au réseau public d'adduction en eau potable est une obligation (art. 14 circ. 09/08/1978). L'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel est réservée à l'usage personnel d'une famille et soumise à déclaration sanitaire auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.). Dans tous les cas, une analyse annuelle (type P1), au minimum, de l'eau traitée est nécessaire. Elle sera réalisée conformément à l'annexe II (tableau 1) du décret 2001-1220 du 20 décembre 2001. L'analyse P1 comprend : μ -organismes aérobies revivifiables à 22 et 37°C - coliformes – Escherichia Coli - entérocoques intestinaux - spores de bactéries anaérobies sulfite-réductrices – aspect – pH – conductivité – turbidité – ammonium – nitrites – nitrates - carbone organique total – chlorures - dureté totale – TAC - sulfates – manganèse

Efficacité des traitements

L'efficacité du traitement est liée à l'utilisation correcte du matériel et à son entretien défini dans le tableau ci avant. Le non-respect des conditions d'entretien et des fréquences d'analyses annule la garantie d'efficacité.

Usages de l'eau traitée

Sauf dispositions particulières, l'eau traitée par un matériel de traitement, y compris par tous les matériels commercialisés par Dynavive, est restreinte à l'usage familial. L'alimentation en eau de tierces personnes (ex : location d'habitation, gîte...) n'est pas autorisée sans avis préalable des Services Sanitaires régionaux (ARS). À la charge du client d'en faire la demande.

Mélange avec les eaux du service public

Le retour des eaux traitées par un matériel de traitement, y compris par tous les matériels commercialisés par Dynavive, vers le réseau d'eau public est strictement interdit (art. 6.1 circ. 09/08/1978), dans le cas où ce risque est existant, il incombe au client de mettre en place un disconnecteur hydraulique agréé.

Lu et approuvé :

Le : à :

Signature du client :



DYNATIVE Sarl

contact@dynative.eu

www.dynative.eu

NORMES

Norme EN-1452 (applicable 1 juin 2001) : raccords PVC pour l'alimentation en eau

- Diamètre $\Phi 12$ à $\Phi 12$: Pression nominale = 25 bars
- Diamètre $\Phi 25$ à $\Phi 200$: Pression nominale = 16 bars

Vitesse maximale d'écoulement (DTU 60.11) :

- Canalisation sol et sous-sol : 2 m/s
- Canalisation montante : 1,5 m/s ;
- Vitesse minimum recommandée : 0,5 m/s (SOTRA)